

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 28 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/V-06

L'an deux mille quatorze, le 28 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE
AUX JEUNES MAJEURS
AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MESURE DE PLACEMENT
DURANT LEUR MINORITE**

Lors de sa réunion du 12 mars 2012, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place de la politique départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement durant leur minorité dont l'axe principal est le « **contrat jeune majeur** ».

Quatre conseillers généraux ont été désignés pour siéger à la commission jeune majeur, chargée d'examiner la situation des jeunes et de se prononcer sur les contrats et le montant des allocations. Elle se réunit mensuellement.

Les aides accordées ne se substituent pas aux aides de droit commun qui doivent être obligatoirement sollicitées, notamment, les bourses d'études et l'aide au logement, ainsi que les dispositifs portés par la Mission Locale Départementale. Elles ne peuvent être que **complémentaires**.

Les services se sont employés à la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif qui prévoit, notamment, **l'accès en logement autonome** de ces jeunes dès leur 18ème année, sauf cas très particuliers et exceptionnels relevant du handicap ou permettant l'achèvement d'une année scolaire ou de formation.

L'accès au logement passe par le développement de **partenariats**. Un travail a été mené avec le Foyer des Jeunes Travailleurs, Tarn et Garonne Habitat, le Pact Arim... La question du logement de ces jeunes majeurs sous contrat, et plus généralement du logement des jeunes, a fait l'objet de débats dans le cadre du Plan Départemental d' Accès au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ces jeunes bénéficient d'un **accompagnement socio-éducatif** assuré par le service enfance-famille, qui fait le constat de la nécessité d'un accompagnement renforcé pour une grande partie d'entre eux, afin d'éviter les ruptures liées à leur manque de maturité sociale.

En 2013, **11 commissions jeunes majeurs** ont été organisées.

75 Jeunes sous Contrat Jeune Majeur ont été suivis (dont 23 jeunes accueillis durant leur minorité, sous le statut de Mineurs Etrangers Isolés).

28 ont été orientés en logement autonome.

21 contrats se sont terminés (dont 4 accordés à des jeunes accueillis durant leur minorité, sous le statut de Mineurs Etrangers Isolés) : **6** jeunes se sont insérés professionnellement, **4** contrats ont dû être rompus pour non respect des clauses, **2** contrats se sont terminés pour retour en famille, **3** pour vie de couple, **4** pour intégration en Etablissement et Service d'Aides par le Travail, **2** jeunes ont souhaité arrêter leur contrat.

Ainsi, au 31 Décembre 2013, **54** jeunes sont suivis en Contrats Jeunes Majeurs (dont 18 jeunes accueillis durant leur minorité, sous statut de Mineurs Etrangers Isolés) : **27** sont en logement autonome (dont 18 en appartement et 9 au foyer des jeunes travailleurs), **10** sont en famille d'accueil et **17** en Etablissement.

Tous les jeunes majeurs encore accueillis en familles d'accueil ou en établissements sont en cours de sortie pour un logement autonome.

Il convient de préciser enfin, qu'au-delà de leur 21ème année, le Conseil Général de Tarn et Garonne peut continuer à aider ces jeunes, pour leur insertion sociale et professionnelle, par l'intermédiaire de subventions attribuées à « l'association des pupilles et anciens pupilles de Tarn et Garonne ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à la politique départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative à l'activité départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement (54 contrats jeunes majeurs au 31 décembre 2013 dont 27 en logement autonome, 10 en famille d'accueil et 17 en établissement) ;
- Précise qu'au delà de la 21ème année, le Conseil Général peut continuer à les aider en accordant des subventions à « l'association des pupilles et anciens pupilles de Tarn-et-Garonne ».

Acte donné.

Le Président,